



DEPARTEMENT DU TARN –
ARRONDISSEMENT DE CASTRES

ARRETE N° AR-221219-0743
Libertés Publiques et Pouvoirs de Police

AUTORISATION DE TRAVAUX
MODIFICATIF AR-220406-0213

Monsieur le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu la convention avec la fourrière automobile intercommunale du 20 Juillet 2017 ;
- Vu l'arrêté n°AR-220406-0213 délivré à la Société C.E.T. INFRA 12, Rue Gustave Eiffel 81 000 ALBI pour le compte du SMEMN relative à des travaux de renforcement du réseau pour assurer la défense incendie et le renouvellement de canalisations d'eau potable avenue de Lavour entre le rond-point d'En Garric et le chemin du camping ainsi que le raccordement des antennes existantes sur les voies adjacentes (rue de l'Elysée, rue de Bougainville, avenue du Vacayrial, rue Paul Cézanne, impasse Louisiane, rue Frédéric Chopin, impasse des hirondelles, chemin de Marquefave, chemin de la Monge, impasse des tilleuls et chemin du Camping)81370 Saint-Sulpice-la-Pointe ;
- Considérant qu'il convient d'apporter des éléments complémentaires à l'arrêté initial ;
- Considérant que la demande sollicitée peut être accordée ;

ARRETE

Article 1. La modification porte sur : la date des travaux. La société C.E.T INFRA interviendra du 02 au 31 Janvier 2023.

Les autres articles restent inchangés.

Article 2. Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Sulpice- la- Pointe, à M. le Chef de corps du Centre de Secours de Saint-Sulpice la Pointe, à M. le Chef de la Police Municipale qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution et notifiée à la société C.E.T INFRA.

Article 3. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 19 Décembre 2022

Pour Monsieur le Maire par délégation,
L'Adjoint chargé de l'aménagement urbain
et de la cohésion territoriale

Maxime COUPEY

